

COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES CIFE

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €
101, Avenue François Arago
92 000 NANTERRE

RCS NANTERRE 855 800 413 – APE 6420 Z
Code ISIN : FR0000066219 – Euronext – Compartiment C

www.infe.fr

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET DU CONSEIL ADMINISTRATION DU 28 DECEMBRE 2020

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de CIFE s'est réunie le Lundi 28 décembre 2020 sous la présidence de Monsieur **Olivier TARDY**, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de CIFE. Madame **Nicole DURIEUX** et Monsieur **Daniel TARDY**, administrateurs ont été désignés scrutateurs de séance.

Lors de cette Assemblée, les actionnaires présents ou représentés détenaient :

- 78,81 % du capital social ;
- 80,64 % des droits de vote en AGE.

Les deux résolutions proposées au vote ont été approuvées sans modification par l'Assemblée Générale. Il n'y a pas eu de vote contre ni d'abstention. La société n'a pas reçu de questions écrites d'actionnaires.

Ainsi, l'Assemblée a approuvé le principe de fusion-absorption de la SAS ALFRED DE MUSSET par la CIFE, et a consenti une délégation de compétence au Conseil d'Administration de CIFE à l'effet de réaliser cette opération.

Le détail des votes par résolution est disponible sur le site www.infe.fr

A l'issue de cette Assemblée Générale, une séance du Conseil d'Administration s'est tenue.

Constatant la démission de mandat d'administrateur de la SAS ALFRED DE MUSSET, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur de CIFE, pour la durée du mandat restant à courir de la SAS ALFRED DE MUSSET, la société **SAS EMBREGOUR**, 101 Avenue François Arago 92 000 NANTERRE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 789 234 572. La société SAS EMBREGOUR sera représentée au Conseil par Madame Cécile TARDY, épouse JANICOT. Cette nomination sera soumise à ratification à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 22 juin 2021.

Le Conseil d'Administration de CIFE a :

- constaté la réalisation des conditions suspensives prévues dans le projet de traité de fusion;
- décidé de réaliser la fusion-absorption de la SAS ALFRED DE MUSSET par la CIFE ainsi que la remise d'actions CIFE existantes aux associés de la SAS ALFRED DE MUSSET en rémunération de la fusion ;
- a constaté la réalisation définitive de la fusion-absorption de SAS ALFRED DE MUSSET par CIFE.

Nanterre, le 28 décembre 2020